

Procès verbal:

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le Lundi 10 Juillet 2023 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le Mardi 04 Juillet 2023, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Mickael DEQUIN**, Maire de la Commune.

Présents : **Mrs DEQUIN** Mickaël - **FLAMANT** Pascal - **BOCAGE** Jacques -
FERNANDEZ Thierry - **FÉRARY** Philippe - **DEBOURGE** Guillaume -
CORBEL Patrick -

Mmes BONNEAU Geneviève - **LOBEL** Nadège - **FOSSIER** Laëtitia -
FRANCOZ Muriel - **LENAIL** Carole - **PARMENTIER** Carole - **BLATGÉ**
Caroline.

Absents excusés : **Mr MIGNARD** Oswald.

Absents :

Pouvoirs : **Mr MIGNARD** Oswald donne pouvoir à **Mr CORBEL** Patrick

Secrétaire de séance : **Mme FOSSIER** Laëtitia.

.....

Afin de rectifier une erreur matérielle sur l'intitulé du point n°1 à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose qu'il soit modifié en ce sens :

« 1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023 »

Il propose à l'Assemblée de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité 3 Voix Contre (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD et Mme BLATGÉ Caroline),

APPROUVE cette modification.

Mme BLATGÉ Caroline a demandé la parole, elle interroge Monsieur le Maire sur les 2 erreurs faites dans la rédaction des convocations (ordre du jour) que les élus ont reçu. Notamment celle sur la date de signature de la convocation du 10 Juillet 2023, marquée comme signée au « 5 Juin 2023 ». Elle précise que Monsieur DEQUIN Mickaël n'était pas Maire à ce moment-là.

Monsieur le Maire lui répond qu'il reconnaît une erreur de rédaction commise par la secrétaire de mairie cependant un mail en complément de l'envoi de la convocation a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame BLATGÉ Caroline insiste sur le fait que 2 erreurs ont été commises et qu'elles n'ont pas été rectifiées par un autre envoi entre temps. Elle précise que c'est un point fondamental pour elle.

Monsieur le Maire lui répond qu'il serait bien d'avancer sur l'ordre du jour maintenant et de ne plus perdre de temps sur des brouilles d'autant que comme précisé, un envoi par mail contenant aucune erreur sur les dates a été effectué vers l'ensemble des membres du conseil municipal.

Mme BLATGÉ Caroline lui répond que le Tribunal Administratif sera très intéressé d'être informé de ce genre de brouilles.

Monsieur le Maire lui demande de garder son calme et lui répond qu'elle a tout à fait le droit de saisir le Tribunal Administratif si elle le désire, mais qu'il s'est déjà renseigné en préfecture et que cela ne pose absolument aucun problème.

Il explique également qu'il aurait très bien pu saisir le Tribunal Administratif à de nombreuses reprises, à juste titre, vu les découvertes depuis son élection et pour des raisons bien plus importantes qu'une erreur de date sur une convocation.

Il interroge d'ailleurs Monsieur Corbel Patrick, ancien Maire, au sujet d'un devis signé de sa main auprès de la société BOURSON alors qu'il n'avait plus le pouvoir de le faire.

Monsieur CORBEL Patrick lui demande des précisions quant à ce devis signé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un devis pour les travaux concernant une sépulture sur laquelle est tombée une partie du mur du cimetière.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a d'ailleurs pas été dédommagé par notre compagnie d'assurance car le dossier n'a pas été mené à terme à cette époque représentant une perte financière.

Monsieur CORBEL Patrick répond qu'il a bien signé ce document.

Monsieur le Maire lui précise que cette réponse sera consignée sur le Procès-verbal de la séance.

Monsieur CORBEL Patrick répond que cela ne pose pas de soucis. Il interroge toutefois le Maire au sujet de la légalité de l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour (conseil municipal précédent).

Monsieur le Maire lui répond qu'il a agit dans l'intérêt commun et soumis cet ajout à l'approbation des autres membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui rappelle d'ailleurs qu'il lui est également arrivé de le faire à plusieurs reprises lorsqu'il présidait le conseil municipal de 2008 à juin 2023.

Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre du jour :

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le compte rendu de la dernière réunion de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité** - 3 voix Contre (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald et Mme BLATGÉ Caroline)

-APPROUVE le Compte rendu du 16 Juin 2023.

2-CRÉATION D'UN CCAS

Monsieur le Maire choisit de donner la Parole à Mme BONNEAU Geneviève pour ce point en tant que future vice-présidente du CCAS.

Madame BONNEAU Geneviève prend la parole, elle explique qu'en l'application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Lorsqu'une commune n'a pas créé de CCAS, elle peut :

- Soit exercer directement les attributions relevant du CCAS, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande ;
- Soit transférer tout ou partie des attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), lorsqu'il existe ;

La volonté de la municipalité actuelle étant cependant de garantir le caractère confidentiel des décisions et de conservation du lien avec le secteur associatif, c'est pourquoi il est proposé que soit créé un CCAS.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, **à la Majorité** - 3 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD et Mme BLATGÉ Caroline) :

Article 1^{er} : De procéder à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale à compter de la publication de la délibération.

Article 2 : De confier au CCAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale.

Article 3 : De fixer à « 10 » le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- « 5 » représentants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle,
- « 5 » représentants de la société civile nommés par le Maire conformément aux prescriptions de l'article L.126-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : D'établir le siège du CCAS au siège de la commune, sis Place Charles Starnini 60460 BLAINCOURT LES PRECY.

3-DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune :

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent qu'un vote à bulletin secret soit effectué ?

Personne ne souhaitant voter à bulletin secret, Monsieur le Maire propose de passer à la désignation des membres des différentes commissions, un vote sera proposé pour chacune d'entre elle :

- **CID** (Commission des Impôts Directs) - Cette commission doit être composée de 24 personnes. Monsieur le Maire indique que nous avons du temps pour constituer la liste. Celle-ci sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **SIAE** : (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux)
1 Titulaire – **Mr FERNANDEZ** Thierry
1 Suppléant – Le Maire, **Mr DEQUIN** Mickaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité** - 2 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald)

VALIDE la composition de la commission du SIAE telle que présentée ci-dessus.

- **CIID** : (Commission Intercommunale des Impôts directs)
1 Titulaire, Le Maire, **Mr DEQUIN** Mickaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité** - 3 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald et Mme BLATGÉ Caroline)

VALIDE la composition de la commission de la CIID telle que présentée ci-dessus.

- **PLPDMA** : (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilé)
1 Titulaire, Le Maire, **Mr DEQUIN** Mickaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité** - 2 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald)

VALIDE la composition de la commission du PLPDMA telle que présentée ci-dessus.

- **SMOTHD** : (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)
1 Titulaire, le Maire, **Mr DEQUIN** Mickaël
1 Suppléant, **Mr DEBOURGE** Guillaume

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

VALIDE la composition de la commission du SMOTHD telle que présentée ci-dessus.

4-CREATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DÉDIÉ AU TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a à cœur de ne pas s'enfermer entre élus et qu'il souhaite au maximum faire participer les blaincourtois à la vie de la commune, c'est pourquoi il est proposé de voter pour la création d'un comité consultatif qui sera composé de membres du Conseil Municipal et d'administrés volontaires.

Il précise que ce point sera intégré lors d'un prochain Conseil Municipal, une fois les candidatures reçues.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le Comité Consultatif suivant :

➤ **Comité consultatif « Travaux »**

Il propose d'ores et déjà aux membres du Conseil Municipal s'il y'a des volontaires de se désigner ;

3 membres du Conseil Municipal se sont proposés :

-**Mr BOCAGE** Jacques

-**Mr DEBOURGE** Guillaume

-**Mr FLAMANT** Pascal

Dans l'attente des candidatures afin de désigner les membres en qualité de personnes extérieures

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité**, 3 abstentions (Mme Blatgé, M Corbel + le pouvoir de M Corbel).

APPROUVE la création d'un comité consultatif dédié au travail des commissions.

VALIDE la dénomination de ce dernier « Comité consultatif travaux »

ACCEPTE que ce point soit remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal dans l'attente des candidatures qui viendront compléter ce comité.

5-PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO

ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Compte tenu de son intérêt général, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'ADTO (Association Départementale pour les Territoires de l'Oise).

Il explique que cette association permet, dans un contexte de complexité croissant de la maîtrise d'ouvrage, de **rendre accessible l'assistance - d'ordre technique, juridique ou financier** - à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise, aux établissements publics intercommunaux et aux associations exerçant pour tout ou partie des missions d'intérêt général (associations locales d'élus).

L'ADTO répond à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de deux types :

- **Assistance générale** : la mission n'est pas liée à un domaine d'expertise professionnelle particulier, mais répond plutôt à un besoin plus large de structuration, d'accompagnement, de coordination, de conduite de projet ou de gestion dans la mise en oeuvre des actions du décideur. Les compétences pour assurer ce type de mission sont transversales et peuvent concerner les domaines de l'organisation et de la communication, pour mettre en place le processus de réalisation et de gestion du projet dans sa continuité et sa globalité.
- **Assistance spécialisée** : il s'agit là d'une mission concernant principalement trois domaines : technique (architecture, environnement, infrastructure, paysage, urbanisme...), pour mener à bien des études, formaliser un programme, suivre la réalisation, administratif et juridique

pour monter des consultations, gérer les procédures, les contrats et les contentieux et financier, pour établir le montage financier, gérer les budgets, liquider les dépenses et simuler la gestion de l'exploitation.

Il précise que le coût de cette adhésion s'élève à 1429.20€ pour une année complète (proratisée pour 2023), ce montant étant calculé par tranches :

| | | |
|----------------------|-------------------------------------|---------------------|
| COLLECTIVITES | Pour la part de 0 à 10.000 hab. | 1 € HT /habitant |
| | Pour la part de 10.001 à 50.000 hab | 0,10 € HT /habitant |
| | Pour la part de 50.001 et au-delà | 0,01 € HT /habitant |

S'y ajoute l'acquisition en une fois d'une action d'un montant de 150€.

Il précise qu'en qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de Maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner **FLAMANT Pascal** en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, **APPROUVE** :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne **Mr DEQUIN Mickaël** en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne **Mr FLAMANT Pascal** en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

L'ordre du jour est épuisé à 20h48

- **La parole a été donnée au public, plusieurs personnes sont intervenues sur des sujets divers concernant la commune (Location des anciens locaux MMB, entretien des panneaux d'affichage public, travail des agents des services techniques salué...)**

Plus personne dans le public ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21h15.